

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 66/2026 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur la place du Général de Gaulle à Soultz-sous-Forêts,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du marché hebdomadaire qui a lieu tous les vendredis de 16 h 00 à 19 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du Général de Gaulle à Soultz-sous-Forêts de 7 h 00 à 20 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal portant réglementation du stationnement 18/2020.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Archives Mairie.



Guy ALBOUI,
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.